

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

L'an DEUX MILLE DIX HUIT LE 13 MARS à 21 heures,
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 07 mars 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames ONILLON, THIOT, Messieurs DESGATS, JULIÉ, MACEL, MATIAS, WAILL, **Adjoints**.

Mesdames BAUSMAYER, CARTALADE, CUNIoT-PONSARD, KOELSCH, MORAND, OZEEL, PIRES, SENIA; Messieurs BARSANTI, HERTZ, MICHAUD, PECASTAING, SOTCHE, **Conseillers**.

ABSENTS :

Madame BRUNEL donne pouvoir à Monsieur WAILL,
Monsieur FLORAND donne pouvoir à Monsieur JULIÉ,
Madame ROGER donne pouvoir à Madame ONILLON,
Madame SUFFISSEAU donne pouvoir à Madame CUNIoT-PONSARD,
Monsieur LARDIÈRE, Mesdames LECLERC, PICHOT et RAVEL, absents.

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame CARTALADE est désignée secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- La décision municipale n°03/2018

FINANCES

1. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

TRAVAUX-URBANISME

2. Révision PLU
3. Préemption SAFER parcelle A1052 pour la Ville
4. Acquisition A1089
5. Acquisition AN45

AFFAIRES GENERALES - PERSONNEL

6. Tirage au sort des jurés d'Assises
7. Tableau des effectifs – créations de postes
8. Indemnité des régisseurs - CIA

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rend compte de la décision municipale :

N° 03/2018 Marché n°2018 TRA 01 relatif aux travaux d'aménagement du bâtiment de la Source afin d'accueillir la Maison des Jeunes de la Ville avec la société BIO BAT, sise 30 bis rue du Vieil Abreuvoir – 78 100 SAINT GERMAIN-EN-LAYE, pour un montant global et forfaitaire de 31 430 € HT et une durée de chantier de trois semaines.

**1 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018
POUR LE BUDGET DE LA VILLE
Délibération n° 14/2018**

Sur rapport de Monsieur MACEL :

En vertu des articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la loi NOTRE du 7 août 2015 et le décret 2016-841, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est présenté dans les deux mois précédant l'examen du budget.

« Ce rapport doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes, et le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

L'article 13 de la loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022 dispose en outre qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce rapport donne lieu à un débat et à une délibération spécifique.

VU les travaux du Comité Finances du 5 mars 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À LA MAJORITÉ moins 3 votes CONTRE (liste OXYGENE) et 1 ABSTENTION (Monsieur MICHAUD),**

PREND ACTE de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires,

- APPROUVE** les orientations budgétaires pour 2018 concernant le budget de la Ville ;
- DIT** que, conformément aux articles D2312-3 -C, L2313-1 et R2313-8 du CGCT, le Rapport d'Orientations Budgétaires sera, dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante,
- transmis au président de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay
 - mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, le public étant avisé de cette mise à disposition par tout moyen .
 - mis en ligne sur le site web de la Commune dans un délai maximum d'un mois.

2 – REVISION DU PLU Délibération n° 15/2018

Sur rapport de Monsieur WAILL:

le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 20 février 2017, puis rectifié le 15 mai 2017. Une modification du PLU est en cours, ayant pour objet la rectification de l'emplacement réservé n°6 relatif à l'arrêt de TCSP (transports en commun en site propre) sur la RN20 au niveau de la rue de la Lampe.

Face à la pression immobilière accrue depuis l'approbation du PLU, qui a eu pour corollaire la suppression du coefficient d'occupation des sols (COS), une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire afin que la Commune puisse conserver la maîtrise de son urbanisation et mieux encadrer la constructibilité, en réajustant le règlement et les grandes orientations d'aménagement.

A l'issue de cette procédure, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur l'approbation de la révision du document d'urbanisme.

VU les travaux du comité urbanisme du 22 février 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal afin d'en assurer le développement harmonieux,

ENGAGE dès à présent, en vertu des articles L 300.2 et L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation publique avec les habitants, associations locales et autres personnes concernées pendant toute la durée du projet, dont les modalités seront les suivantes : mise à disposition en mairie d'un registre pour recueillir les avis et remarques du public, exposition évolutive de documents graphiques et rédaction de publications destinées à informer largement les habitants, réunion publique.

ASSOCIE l'Etat à cette révision et toutes Personnes Publiques Associées de droit ou qui en feront la demande,

SOLLICITE de l'Etat et du Conseil Départemental une subvention pour compenser les frais d'études,

- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,
- DIT** qu'une nouvelle délibération sera prise à l'achèvement de la procédure, pour présenter le bilan des éventuelles observations du public et des avis des personnes associées et approuver la révision du PLU. Elle fera l'objet d'un affichage et d'une publication dans un journal d'annonces légales.

3 – PREEMPTION SAFER de la parcelle A 1052 Délibération n° 17/2018

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Dans le cadre de la convention de veille et d'intervention foncière qui lie la Commune et la SAFER Ile de France, une notification de vente a été transmise à la Ville le 17 janvier 2018 pour un terrain laissé en friche cadastré A n°1052, d'une surface de 1139 m², classé en zone A du PLU de Linas et entièrement recouverte par un Espace Boisé Classé (EBC), situé lieudit les Bois.

Le montant d'acquisition est le prix du foncier agricole et forestier, soit environ 1 200€ auxquels les frais d'acquisition et d'intervention demandés par la SAFER s'ajouteront.

Par conséquent et au regard des caractéristiques de la parcelle, la Commune souhaite que la SAFER exerce son droit de préemption sur ledit bien au prix indiqué ci-dessus, avant qu'il soit rétrocédé à la Commune.

VU la notification de la SAFER du 17 janvier 2018,

VU les travaux du Comité d'Urbanisme du 22 février 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la préemption par la SAFER, au profit de la Commune, du terrain cadastré A n°1052, situé lieudit les Bois.

APPROUVE le prix d'acquisition de 1200 € auquel s'ajouteront les frais d'acquisition et d'intervention demandés par la SAFER,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes liés à cette acquisition,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

4 – RÉTROCESSION SAFER DE LA PARCELLE AN 45 Délibération n° 18/2018

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Par délibération du Conseil Municipal du 06 juillet 2016, la Commune a mandaté la SAFER en vue de la préemption de la parcelle cadastrée AN n°45, d'une surface de 349 m², classée en zone ND du POS de Linas, entièrement recouverte par un Espace Boisé Classé (EBC).

Par courrier du 13 février 2018, la SAFER propose la rétrocession de ce bien à la Ville pour un montant de 2 045,83 €, frais d'intervention compris.

VU la Convention de veille et d'intervention foncière qui lie la Commune et la SAFER Ile de France,

VU la délibération municipale du 06 juillet 2016,

VU les travaux du Comité Finances du 5 mars 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la rétrocession par la SAFER, au profit de la Commune, du terrain cadastré AN n°45, situé chemin des Vallées.

APPROUVE le prix d'acquisition de 2 045.83 €, comprenant les frais d'intervention de la SAFER,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes liés à cette acquisition,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice en cours

5 – ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE A 1089 Délibération n° 19/2018

Sur rapport de Monsieur WAILL:

La Commune a négocié l'acquisition d'un terrain cadastré A n°1089, situé lieudit les Elans du Bois des Plans, rue des Hauts Chupins, d'une superficie de 7 404 m², en zone A (Agricole) du PLU. Le montant proposé est fixé à 7 404 €, soit 1€/m².

VU l'avis du Comité Urbanisme du 22 février 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

AUTORISE l'acquisition de la parcelle susmentionnée au prix de 7 404 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à cette acquisition,

PRECISE Que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2018.

6 – JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2018 / 2019 CONSTITUTION DE LA LISTE PREPARATOIRE Délibération reportée

7 – TABLEAU DES EFFECTIFS Délibération n° 20/2018

Sur rapport de Monsieur JULIÉ:

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les avancements de grades et les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'évolution du fonctionnement des services de la Commune nécessite l'adaptation du tableau des effectifs.

En particulier, le profil des candidats retenus pour certains postes d'encadrement rend nécessaire la création de postes de niveau A et B.

Les postes laissés vacants seront supprimés dans un second temps, après avis préalable du CTP sur la suppression.

VU le précédent tableau des effectifs, soumis à l'avis du CTP du 30 novembre 2017, et approuvé en Conseil Municipal du 18 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À LA MAJORITÉ moins 7 ABSTENTIONS (liste OXYGENE, Messieurs DESGATS, HERTZ,
MICHAUD et SOTCHE),**

Création de poste :

GRADES	CAT.	TPS DE TRAVAIL	CREATION DE POSTE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	A		1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	TC	2
Adjoint administratif principal 1 ^e classe	C	TC	1
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien Principal 1ere classe	B	TC	1
Adjoint technique	C	TC	4
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation Principal 2e classe	C	TC	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Chef de service de Police Municipale	B	TC	1
Brigadier	C	TC	1
FILIERE CULTURELLE			
Assistant de Conservation Principal 2e classe	C	TC	1

8 – INDEMNITES DE REGISSEUR – PART CI DU RIFSEEP

Délibération n° 21/2018

Sur rapport de Monsieur JULIÉ:

La Direction Générale des Collectivités Locales a fait savoir par une note que suite à l'instauration au 1^{er} janvier 2017 du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les agents de Linas, l'ensemble des primes et indemnités ont été regroupées dans ce nouveau régime, et qu'il n'est plus possible de verser l'Indemnité de régisseur telle qu'elle était prévue par les textes réglementaires jusqu'à présent.

Les agents régisseurs de recettes ou dépenses ont la responsabilité de procéder aux paiements ou aux encaissements, d'en tenir la comptabilité et d'en rendre compte régulièrement auprès du Trésorier Public, et en sont responsables sur leurs deniers personnels.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les agents qui assurent la responsabilité d'une régie au sein des services municipaux, il convient de compléter la délibération du Conseil Municipal du 9 janvier 2017 relative au RIFSEEP en précisant qu'une indemnité sera intégrée pour ces agents dans le Complément Individuel variable annuel (CIA), et versée annuellement.

Il est proposé de fixer cette indemnité à :

500 € annuels pour le régisseur principal de la régie de recettes Scolaire-Culturel - Etat civil - Affaires funéraires ;

50 € annuels pour les régisseurs suppléants de cette même régie ;

110 € annuels pour le régisseur principal de la régie de dépenses accueil de loisirs /MDJ

110 € annuels pour le régisseur de la régie de dépenses et de recettes de la Caisse des écoles,

110 € annuels pour le régisseur de la régie petites dépenses.

Ces montants sont basés sur l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, qui en fixait les plafonds.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

COMPLÈTE la délibération du 9 janvier 2017 relative au RIFSEEP en instaurant un CIA pour les agents régisseurs de recettes ou dépenses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h52.